

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DECISION N°2017-0011 /MDFL-SG DU

Portant affectation de fonctionnaires stagiaires recrutés dans la fonction publique
des Collectivités Territoriales

Le Ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité Locale,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993, modifié, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 95-022 du 20 mars 1995, modifiée, portant Statut des fonctionnaires des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 2012-007 du 07 février 2012, modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret n° 03-582/P-RM du 30 décembre 2003 portant répartition des actes d'administration et des actes de gestion du personnel des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret n° 2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté n° 2017-1082/MATDRE-SG du 07 avril 2017 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales ;
Vu les besoins exprimés par les Collectivités Territoriales ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les Techniciens Supérieurs de Santé stagiaires, spécialité (Infirmier d'Etat), dont les noms suivent, reçoivent les affectations ci-après :

Région de Koulikoro :

- Mme Aïssata Mamadou CISSOKO, n° Mle 14-0004-CT15 ;
- Mme Ramatoulaye FOMBA, n° Mle 14-0008-CT15.

Région de Sikasso :

- Mme Djénéba COULIBALY, n° Mle 14-0005-CT15.

Région de Ségou :

- M. Moussa DOUMBIA, n° Mle 14-0007-CT15 ;
- M. Oumar Fangatigui Sow CISSE, n° Mle 14-0003-CT15 ;
- Mme Maïmouna TRAORE, n° Mle 14-0015-CT15.

Région de Mopti :

- Mme Esther MOUNKORO, n° Mle 14-0012-CT15 ;
- M. Diadouba DIAKITE, n° Mle 14-0006-CT15 ;
- M. Habibou AT SQUARE, n° Mle 14-0013-CT15 ;
- Mme Alkafiétou Issa MAIGA, n° Mle 14-0011-CT15.

Région de Tombouctou :

- M. Souleymane KONATE, n° Mle 14-0010-CT15.
- M. Demba CISSE, n° Mle 14-0002-CT15 ;
- M. Ibrahim KONATE, n° Mle 14-0009-CT15.

Région de Kidal :

- M. Karounga TRAORE, n° Mle 14-0014-CT15.

Région de Ménaka :

- M. Youssouf Ag AMIYIMI, n° Mle 14-0001-CT15.

Article 2 : Au point de vue salaire, les intéressés sont pris en charge à compter de la date de prise de service.

Article 3 : Les intéressés voyagent accompagnés des membres de leurs familles régulièrement à charge.

Imputation : Budget National

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /.

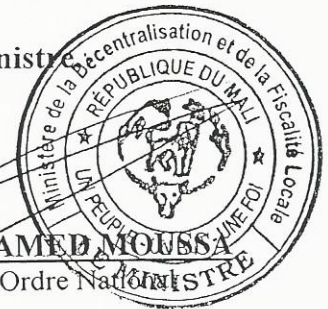
Bamako, le **12 MAY 2017**

Ampliations

MDFL-MEF.....	02
DNFPCT- DRH/SSDS.....	02
DGB-DNCF-BCS-Trésor-Transit.....	05
Gouv-DRS/Kkoro-Ségou-Mopti-Tbtou-Gao-Kidal-Ménaka	12
Intéressés	15
Archives.....	02

Le Ministre

Alhassane AGHAMED MOUSSA
Chevalier de l'Ordre National



Handwritten mark or signature